

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DAC 725** Dons de visiteurs en faveur des musées municipaux.

**Mme Danièle POURTAUD et M. Christophe GIRARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011; par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'accepter les dons des visiteurs en faveur des musées municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD et M. Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à accepter les dons déposés par les visiteurs dans les urnes installées à cet effet.

Article 2 : Les dons collectés dans les musées seront destinés aux musées et consacrés à l'enrichissement des collections, aux restaurations d'œuvres, aux travaux d'embellissement ou d'aménagement des musées à l'exclusion de toute dépense de fonctionnement.

Article 3 : La recette consécutive à l'encaissement des dons dans les musées sera inscrite sur la nature 7713, rubrique 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.

Les dépenses d'investissement réalisées au moyen de cette recette seront constatées sur une autorisation de programme spécifique « Dons collectés dans les musées » à créer au budget supplémentaire ou à la décision modificative, exercice 2012 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

